

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 974-249740101-20231212-2023_141_BC_16-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil
Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de
M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2023_141_BC_16
Révision partielle du Règlement
Intérieur Général - Première partie :
Gestion du Temps

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry
HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel
PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/12/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 141 BC 16 : RÉVISION PARTIELLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL - PREMIÈRE PARTIE : GESTION DU TEMPS

Le Président de séance expose :

1 – Contexte

Par délibération en date du 7 août 2017, le Bureau Communautaire a approuvé le Règlement Intérieur Général de l'établissement.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Bureau Communautaire une révision partielle du Règlement Intérieur Général concernant la première partie dédiée à la Gestion du Temps.

Cette démarche a été initiée dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion arrêtées pour la période 2022-2023 intégrant le projet de refonte du temps de travail dans la stratégie pluriannuelle des ressources humaines.

L'acquisition d'un nouveau logiciel automatisé de gestion du temps couplé à l'installation d'un système de badgeage ont constitué une opportunité pour repenser le temps de travail au sein de l'organisation dans le cadre d'une démarche participative et concertée avec l'ensemble des services et des partenaires sociaux.

2- Organisation et gestion du temps de travail

Le diagnostic établi en 2021 sur la thématique de l'organisation du travail dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion arrêtées pour la période 2022-2023 a mis en exergue un certain nombre de pratiques ou d'avantages liés au temps de travail accordés au fil du temps traduisant une réflexion non aboutie et générant des iniquités au sein de l'organisation.

Depuis 2018, le transfert de nouvelles compétences, la réorganisation des services mise en œuvre le 1^{er} janvier 2022 ainsi que l'évolution des missions et de la structure des effectifs ont amené les directions à engager une réflexion sur l'organisation et la gestion du temps de travail au sein des services.

Cette démarche s'est inscrite dans le cadre de plusieurs objectifs opérationnels avec une approche d'optimisation et de modernisation de l'organisation du temps de travail :

- Harmoniser les différents régimes de temps de travail des agents au sein de l'organisation,
- Garantir l'équité entre les agents et les services,
- Accorder une plus grande souplesse dans l'organisation du temps de travail afin d'améliorer la qualité de vie au travail et l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Méthode :

Ces nouvelles règles de gestion du temps ont été élaborées en trois phases : état des lieux, élaboration des principes, spécificités et règles, et rédaction de la nouvelle organisation du travail.

Ce travail s'est inscrit dans le cadre de négociations sociales (3 groupes de travail) et également d'une concertation avec l'ensemble des managers (18 ateliers).

Les échanges nourris avec les partenaires sociaux et les remontées de terrain ont été étudiées avec attention.

Ils ont permis de formuler des propositions équilibrées répondant aux objectifs opérationnels fixés.

3- Nouvel outil de gestion du temps plus performant

L'acquisition d'un nouvel outil de gestion automatisé du temps de travail couplé à l'installation d'un système de badgeage s'inscrit dans les axes de progrès suivants :

- Assurer la conformité avec le cadre légal et réglementaire du temps de travail,
- Optimiser le traitement des données liées au temps de travail, à l'enregistrement et au suivi des absences,
- Responsabiliser les acteurs (agents et encadrants) sur les sujets du temps de travail dans toutes ses dimensions (objectivité, fonctionnement et organisation des activités, continuité et qualité du service public),
- Intégrer de nouvelles pratiques dans la réflexion sur les cycles de travail, tels que les horaires variables permettant de renforcer l'équilibre vie privée - vie professionnelle.

4- Intégration du Code Général de la Fonction Publique

Entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, le Code Général de la Fonction Publique réunit, l'ensemble des dispositions statutaires législatives applicables aux agents publics civils, titulaires et contractuels.

Les lois statutaires historiques de 1983, 1984, 1986 étant abrogées, le Règlement Intérieur Général, approuvé le 7 août 2017, doit faire l'objet d'une mise à jour.

5- Mise à jour des annexes

L'opportunité de révision du règlement sera saisie pour mettre à jour l'annexe 1 anciennement dénommée « Horaires des services » renommée « Unités soumises à horaires fixes contraints ou collectifs » et annexer les documents suivants:

- Le plan et règlement de formation approuvés en Bureau Communautaire du 3 mai 2023.
- La charte informatique approuvée en 2022.

6- Mise en œuvre

Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré, d'une part à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau cadre de temps de travail afin que tous les aspects techniques (déploiement du nouvel outil de gestion automatisé du temps de travail en lien avec la migration du SIRH, installation des badgeuses) soient maîtrisés, et d'autre part, à la communication et l'accompagnement des agents, des encadrants et des référents via l'organisation de sessions de formation et d'ateliers.

Le lancement de la phase d'expérimentation des nouvelles règles de gestion du temps et notamment de la mise en œuvre des horaires variables et du système de badgeage est prévu le 1^{er} mars 2024 pour une durée de 9 mois.

Le suivi et l'évaluation de cette expérimentation nous permettra d'envisager la pérennisation des nouvelles dispositions relatives au temps de travail en 2025.

Le projet de révision partielle du Règlement Intérieur Général a été Territorial le 7 novembre 2023.

Les autres dispositions du Règlement Intérieur Général tel qu'adopté par délibération du Bureau Communautaire en date du 7 août 2017 restent inchangées.

La première partie (Gestion du Temps) du Règlement Intérieur Général dans sa version révisée est annexée à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le règlement intérieur Général révisé (Première partie – Gestion du Temps) tel qu'annexé à la présente délibération,**
- AUTORISER la mise en place d'un nouvel outil de gestion du temps couplé à un système de badgeage pour l'ensemble des agents,**
- AUTORISER le lancement d'une phase expérimentale de mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion du temps de travail et notamment des horaires variables à compter du 1^{er} mars 2024.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président